

Décision N°2022/541 en date du 8 décembre 2022 relative à la déclaration d'infructuosité du lot 3 du marché "Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la médiathèque- relance suite à la déclaration d'infructuosité n°2022/273 et la déclaration sans suite n°2022/447" – 2022-146 03

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueux le lot n°3 (Matériels audiovisuels) du marché relatif à "l'Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la médiathèque – relance suite à la déclaration d'infructuosité n°2022/273 et la déclaration sans suite n°2022/447" en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une publication sur les sites internet Le Moniteur et MarchésOnline, le portail Mégalis Bretagne et le site de la Ville de Dinard, aucune offre n'a été déposée.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Vincent RÉMY,
6^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 DEC. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/ 542 en date du 08/12/2022
Relative à l'attribution du contrat " Réalisation
d'études géotechniques sur 5 sites de la
commune de Dinard "(2022-136).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

LABORATOIRE CBTP – 3, Rue Lépine – Z.A. La Richadière – 35532 NOYAL SUR VILAINE.

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-7136 " Réalisation d'études géotechniques sur 5 sites de la commune de Dinard ".

Pour un montant d'offre au vu de l'acte d'engagement de 13 880 € HT soit 16 656 € T.T.C.

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire
Et par délégation,



Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 DEC. 2022 et/ou notifiée le 20 DEC. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/551 du 14 décembre 2022 Relative aux tarifs des Jeudis de Roches Brunes Musiques Classiques et Actuelles 2023, et du spectacle d'Albert Meslay le 28 janvier 2023, pour une mise en vente en 2022

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La Commune de Dinard organise la saison de concerts des jeudis de Roches Brunes (musiques classiques les 2 février, 2 mars et 6 avril 2023, et musiques actuelles les 16 février, 16 mars et 20 avril 2023), ainsi que le spectacle d'Albert Meslay le 28 janvier 2023.

Les tarifs d'entrée des concerts et spectacles ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BILLETTERIE CONCERTS JEUDI DE ROCHES BRUNES 2023 - Musiques classiques					
Concerts des 2 février, 2 mars et 6 avril 2023					
Type de tarif	Complément	Tarifs HT	Taux TVA	Montant TVA	Tarifs TTC
Plein Tarif		18,61 €	2,10 %	0,39 €	19 €
Réduit résident	Résident Dinard (sur présentation carte Enora ou justificatif de domicile en cours de validité)	16,65 €	2,10 %	0,35 €	17 €
Réduit Jeunes / Solidarité	Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	14,69 €	2,10 %	0,31€	15 €
Réduit Jeunes / Solidarité	Enfants moins de 12 ans	9,79 €	2,10 %	0,21€	10 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	1,96 €	2,10 %	0,04 €	2 €

Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	3,92 €	2,10 %	0,08 €	4 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	4,90 €	2,10 %	0,10 €	5 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	6,86 €	2,10 %	0,14 €	7 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	8,81 €	2,10 %	0,19 €	9 €
Exonéré	Professionnels (programmeurs, presse), Partenaires, Protocole (Elus, Invitations), Accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés Entrée libre	0,00 €	2,10 %	0,00€	0 €

BILLETTERIE SPECTACLE ALBERT MESLAY - 28 janvier 2023

Type de tarif	Complément	Tarifs HT	Taux TVA	Montant TVA	Tarifs TTC
Plein Tarif		15,67 €	2,10 %	0,33 €	16 €
Réduit résident	Résident Dinard (sur présentation carte Enora ou justificatif de domicile en cours de validité)	11,75 €	2,10 %	0,25 €	12 €
Réduit Jeunes / Solidarité	Jeunes (Etudiants, moins de 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	7,84 €	2,10 %	0,16€	8 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	3,92 €	2,10 %	0,08 €	4 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8 €
Exonéré	Professionnels (programmeurs, presse), Partenaires, Protocole (Elus, Invitations), Accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés Entrée libre	0,00 €	2,10 %	0,00€	0 €

BILLETTERIE CONCERTS JEUDI DE ROCHES BRUNES 2023 - Musiques actuelles
Concerts des 16 février, 16 mars et 20 avril 2023

Type de tarif	Complément	Tarifs HT	Taux TVA	Montant TVA	Tarifs TTC
Plein Tarif		19,59 €	2,10 %	0,41 €	20 €
Réduit résident	Résident Dinard (sur présentation carte Enora ou justificatif de domicile en cours de validité)	17,63 €	2,10 %	0,37 €	18 €
Réduit Jeunes / Solidarité	Jeunes (Étudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	15,67 €	2,10 %	0,33 €	16 €
Réduit Jeunes / Solidarité	Enfants moins de 12 ans	9,79 €	2,10 %	0,21 €	10 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	1,96 €	2,10 %	0,04 €	2 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	3,92 €	2,10 %	0,08 €	4 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	5,88 €	2,10 %	0,12 €	6 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8 €
Supplément	Supplément pour non présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	9,79 €	2,10 %	0,21 €	10 €
Exonéré	Professionnels (programmeurs, presse), Partenaires, Protocole (Elus, Invitations), Accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés Entrée libre	0,00 €	2,10 %	0,00€	0 €

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 22 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 DEC. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision n°2022/555 en date du 19 décembre 2022
relative à la Subvention de fonctionnement 2023
des contrats départementaux de solidarité
territoriale 2023-2028
Festival Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU le courrier du Président du Conseil départemental Jean-Luc Chenut et du Vice-Président Nicolas Perrin délégué aux contrats départementaux de solidarité territoriale, adressé à Arnaud Salmon, Maire de Dinard, au sujet des demandes de subventions au titre du volet fonctionnement du contrat départemental pour l'année 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : d'adopter le projet de cofinancement du festival Dinard Opening.

Cette opération est un action à caractère ponctuel relevant de l'accès à la culture pour tous ainsi que de l'inclusion sociale et a un rayonnement international. Elle est donc éligible à la subvention du contrat départemental de solidarité territoriale relative au volet fonctionnement.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement relatif au festival Dinard Opening comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Festival Dinard Opening

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Artistique	90 000 €	Billetterie :	67 000 €	37 %
Technique	30 000 €	Partenariat/mécénat :		19 %
Communication	22 000 €	<i>Crédit Agricole</i>	3 500 €	
Réception/logistique	26 000 €	<i>Casino</i>	20 000 €	
SACEM/CNM	12 000 €	<i>Véolia</i>	3 000 €	
		<i>FNAC</i>	5 000 €	
		<i>Emile Garcin Immobilier</i>	1 500 €	
		<i>Cebifi</i>	1 000 €	
		Subvention :		
		Département	18 000 €	10 %
		Participation Ville de Dinard :	60 000 €	34 %
TOTAL	180 000 €	TOTAL	180 000 €	100 %

ARTICLE 3 : de solliciter une subvention du Département pour l'exercice 2023, au titre de la subvention relative au volet fonctionnement du contrat départemental de solidarité territoriale, pour les projets susmentionnés, au taux de 10 %, soit 18 000€ Hors Taxes, des opérations éligibles dans le cadre du festival Dinard Opening.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 22 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 DEC. 2022, et/ou notifiée le 22 DEC. 2022.

22 DEC. 2022
Signé le Maire,
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/556 en date du 20/12/2022
relative à la demande de subvention dans le cadre du
nouveau contrat départemental de solidarité
territoriale 2023-2028**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Dinard sollicite l'attribution d'une aide financière à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, pour le financement de l'exposition estivale 2023 à la Villa « Les Roches Brunes », consacrée au photographe Irving Penn, en collaboration avec la Collection Pinault.

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes afférentes à cette manifestation seront inscrites au BP 2023 – Service EXP.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Amaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 22 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 DEC. 2022 ou notifiée le

22 DEC. 2022

Signé le Maire, Amaud Salmon

